

Cahier des charges de l'appel à projets 2022 du plan **Écoantibio 2**

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) lance, dans le domaine de la santé animale, l'appel à projets national (AAPN) du plan Écoantibio 2 au titre de l'année 2022.

I. Contexte de l'appel à projets 2022 du plan Écoantibio 2

Le plan Écoantibio 2 est une politique publique pilotée par la Direction générale de l'alimentation (DGAL) du MASA. Il a pour but de réduire les risques d'apparition et de diffusion de l'antibiorésistance en médecine vétérinaire.

Il s'articule autour de quatre axes :

- Développer les mesures de prévention des maladies infectieuses et faciliter le recours aux traitements alternatifs ;
- Communiquer et former sur les enjeux de lutte contre l'antibiorésistance, sur la prescription raisonnée des antibiotiques et sur les autres moyens de maîtrise des maladies infectieuses ;
- Mettre à disposition des outils d'évaluation et de suivi du recours aux antibiotiques, ainsi que des outils pour leur prescription et leur administration responsables ;
- S'assurer de la bonne application des règles de bon usage au niveau national et favoriser leur adoption aux niveaux européen et international.

La feuille de route interministérielle 2017-2022 de maîtrise de l'antibiorésistance, dans laquelle Écoantibio 2 s'inscrit, prendra fin en décembre 2022. Une nouvelle feuille de route sera élaborée pour un lancement en 2023. C'est pourquoi, afin de se synchroniser avec la future feuille de route, il a été décidé d'allonger d'une année le plan Écoantibio 2, qui prendra fin en 2022 (et non en 2021 comme initialement prévu). Dans ce contexte, un dernier AAPN pour le plan en cours est lancé.

II. Champ de l'appel à projets 2022

Afin de maintenir la dynamique autour du plan Écoantibio et de continuer à financer des projets de recherche et d'action pour acquérir de nouvelles connaissances ou faire évoluer les pratiques, un nouvel appel à projets est lancé en 2022.

Cet appel à projets s'attache à :

- couvrir les points non couverts par les anciens AAP d'Écoantibio 2 ;
- inscrire l'AAPN 2022 dans la construction du nouveau plan Écoantibio 3

Construire le nouvel AAPN en fonction des nouvelles recommandations et textes nationaux et internationaux traitant de la résistance aux antimicrobiens (RAM), ainsi que des avancées de la recherche et de la surveillance de la RAM. Nous pouvons citer :

- Au niveau national :
 - La Feuille de route pour le maintien des vétérinaires dans les territoires ruraux,

- Au niveau européen :
 - La stratégie « De la ferme à la fourchette » dans le cadre du Pacte vert,
 - Le règlement vétérinaire (UE) 2019/4 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation d'aliments médicamenteux pour animaux,
 - Le règlement vétérinaire (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relatif aux médicaments vétérinaires,
 - La Déclaration du Trio de présidence du conseil de l'Union Européenne sur la résistance aux antimicrobiens faite lors de la conférence ministérielle organisée sous PFUE le 7 mars 2022,
 - Publications du EU-JAMRAI,
- Au niveau international :
 - Le Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens (*Codex alimentarius*) adopté le 14/12/2021,
 - Les Lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire (*Codex alimentarius*) adopté le 14/12/2021,
 - Plan d'action de la FAO contre la résistance aux antimicrobiens 2021-2025.

Les projets déposés doivent poursuivre, d'une part, **un but d'intérêt général** et, d'autre part, **au moins l'un des objectifs détaillés suivants, pour les filières pour lesquelles l'AAPN 2022 est ouvert** (par défaut, toutes filières, sauf quand la case du tableau suivant précise les filières ciblées) :

Action du plan Écoantibio 2	Objectifs détaillés
Action 1 - Améliorer et renforcer la capacité de l'animal à faire face et à résister aux maladies infectieuses notamment par les conditions et les pratiques d'élevage, la nutrition des animaux, la génétique, etc.	Développer et promouvoir les pratiques liées à cette action.
Action 2 - Mieux connaître les conditions techniques et réglementaires de recours aux traitements alternatifs aux antibiotiques en recherchant les références sur leur recours et leur rapport bénéfice/risque.	<ul style="list-style-type: none"> • Etudier et lister les besoins d'utilisation clinique, de recherche et de développement sur les traitements alternatifs aux antibiotiques en fonction des espèces et secteurs. • Etude sur les aspects réglementaires et techniques entourant l'utilisation des phages en Europe en thérapie et désinfection.
Action 3 : Encourager l'usage des vaccins pour prévenir l'apparition des maladies infectieuses.	Promouvoir la vaccination et les bonnes pratiques de vaccination pour les espèces avicoles, équine, cynicoles, porcines ainsi que pour les veaux et les broutards.
Action 3 - Identifier les maladies	Compléter les connaissances sur les agents

<p><i>infectieuses entraînant un usage important d'antibiotique pour leur traitement et pour lesquels des vaccins existent (y compris les maladies virales pour lesquels des prescriptions d'antibiotiques sont nécessaires pour le traitement de pathologies associées).</i></p>	<p>pathogènes impliqués dans les manifestations cliniques responsables d'une augmentation de la consommation d'antibiotiques. Le but est ici de faire avancer ces actions du plan en priorité sur deux secteurs d'intérêt : l'aquaculture et les animaux à l'engraissement.</p>
<p>Action 3 - Effectuer des études technico-économiques sur l'impact de la vaccination contre ces maladies (y compris l'impact des vaccins viraux).</p>	<p>Etudier l'impact des mesures préventives (vaccination, conduite d'élevage, biosécurité, etc.) sur la réduction de l'usage des antibiotiques, de l'antibiorésistance et sur l'amélioration de la santé des animaux.</p>
<p>Action 4 - Mettre un accent particulier sur les connaissances et savoir-faire en matière de prévention des maladies infectieuses, d'hygiène et de biosécurité dans les établissements de soins vétérinaires, en élevages et chez les détenteurs d'animaux de compagnie, ainsi que sur la promotion des conditions d'élevage en lien avec les autres plans couverts par le projet agro-écologique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer le contrôle et la prévention des infections en médecine des animaux de compagnie sur le modèle de la médecine humaine. Le but est ici de faire avancer ces actions du plan en priorité sur deux secteurs d'intérêt : l'aquaculture et les animaux à l'engraissement. • Mener des campagnes de sensibilisation, de communication et de formation sur la prévention et la biosécurité en élevage.
<p>Action 5 : Mettre en œuvre le volet santé animale des campagnes de communication ministérielles pour lutter contre l'antibiorésistance.</p>	<p>Evaluer l'impact de ces campagnes de communication et de sensibilisation sur les pratiques d'usage des antibiotiques.</p>
<p>Action 6 - Valoriser les résultats de la recherche pour augmenter le niveau des connaissances. Action 6 - Diffuser ces connaissances et les éléments de surveillance de l'antibiorésistance.</p>	<p>Développement et valorisation du portail « Action Antibio » https://www.actionantibio.fr</p>
<p>Action 8 - Réaliser des études d'impact sanitaire, social, environnemental et économique/financière des mesures prises par Écoantibio 1 et 2. En particulier, des études d'impact des mesures réglementaires et des études d'impact technico-économiques au niveau de l'élevage seront à effectuer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etudier les impacts sanitaires, sociaux, environnementaux, économiques, et/ou financiers des mesures prises dans le cadre des plans Écoantibio et plus largement toutes les mesures liées aux restrictions d'usages des antibiotiques, comme les règlements européens sur le médicament vétérinaire ou le décret AIC, pour les acteurs concernés (éleveurs, vétérinaires, propriétaires) • Etudier les barrières sociales, environnementales, économiques, et/ou financières dans le domaine de la lutte contre l'antibiorésistance pour les acteurs concernés (éleveurs, vétérinaires, propriétaires).

<p>Action 8 - Disposer d'études de comparaison avec les mesures de lutte contre l'antibiorésistance dans d'autres pays d'élevage.</p>	<p>La comparaison doit être effectuée avec des pays similaires à la France en termes de filières de production, de secteurs de santé vétérinaire, et de balance commerciale sur les produits visés.</p>
<p>Action 9 - Permettre de manière volontaire aux vétérinaires d'évaluer leurs prescriptions d'antibiotiques et aux éleveurs d'évaluer les administrations des antibiotiques prescrits, identifier les marges de progrès possibles et inciter à modifier les pratiques.</p> <p>Action 9 - Permettre aux éleveurs d'évaluer, avec les techniciens d'élevage et les vétérinaires, l'impact technico économique de la diminution du recours aux antibiotiques et de la mise en place d'autres moyens de prévention et de maîtrise des maladies infectieuses (mise en place de mesures de biosécurité, modification des pratiques d'élevage...).</p>	<p>Valorisation des outils d'auto-évaluation de la consommation des antibiotiques et de ses conséquences techniques, économiques, sur l'antibiorésistance et plus généralement sur la santé et le bien-être des animaux pour toutes les espèces. Un accent important devra être mis sur le financement possible de ces évaluations (éleveurs, groupements, vétérinaires, financements publics, etc.).</p>
<p>Action 11 - Poursuivre la démarche entreprise de rédaction, mise à jour et diffusion de guides/fiches de pratiques de l'antibiothérapie à l'attention des vétérinaires, adaptées aux différentes filières et maladies prioritaires. En particulier, ces guides/fiches mentionneront l'importance de diminuer l'utilisation d'antibiotiques en prévention, définiront les cas particuliers pour lesquels l'antibioprophylaxie peut être justifiée (par espèce animale, stade de production, affection).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour des guides et fiches de bonne pratique de l'antibiothérapie en prenant en compte les nouveaux textes et règlements nationaux, européens et internationaux sur le sujet. • Evaluation de la mise en place de ces bonnes pratiques.
<p>Action 14 - Assurer les moyens du développement du Résapath pour une surveillance plus large de l'antibiorésistance (autres laboratoires, autres techniques).</p>	<p>Permettre un état des lieux de la prévalence des phénotypes de résistance à des antibiotiques d'intérêt médical vétérinaire prioritaire dans le secteur animal en France, et/ou ayant un fort impact environnemental.</p>
<p>Action 15 - Soutenir le développement d'une large gamme de tests de sensibilité des bactéries aux antibiotiques. Évaluer les tests disponibles pour accroître la liste des tests fixée dans la réglementation encadrant le recours aux antibiotiques d'importance critique, et au besoin encourager au développement de nouvelles techniques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lister les dispositifs de diagnostic rapide (antibiogramme/ test d'orientation diagnostic) existant. • Rédaction d'un cahier des charges pour l'évaluation des performances d'un dispositif de diagnostic rapide (antibiogramme/ test d'orientation diagnostic).
<p>Action 18 - Contrôler le respect des règles de prescription, de délivrance et</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etat des lieux des ventes d'anti-protozoaires, d'antiviraux et

d'administration des antibiotiques

d'antifongiques, ainsi que des résistances associées.

- Récolter des données sur la perception par les professionnels de possibles futures mesures de restriction d'usage des antimicrobiens au sens large (anti-protozoaires, des antiviraux et des antifongiques).

L'appel à projets concerne deux types de projets :

- Des projets de recherche appliquée, qui visent à obtenir des connaissances nouvelles sur l'usage des antibiotiques, sur les mécanismes de transmission des résistances, sur l'impact de certaines pratiques d'élevage ou de prescription, sur l'usage des solutions alternatives ou complémentaires aux antibiotiques, sur la prophylaxie vaccinale, etc. ;
- Des projets d'action, qui visent à concevoir ou à actualiser des modules de formation, des guides de bonnes pratiques, des outils (logiciels, applications...) incitant à l'usage prudent et raisonné des antibiotiques, à la mise en place de mesures préventives, et à la structuration de projets (réseaux, état des lieux, plateforme), à l'usage des solutions alternatives ou complémentaires aux antibiotiques, etc...

Cet appel à projets s'adressera à :

- Des organismes publics ou privés à but non lucratif, ainsi que les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) et les établissements d'enseignement agricole, œuvrant dans le domaine de la santé animale, de la santé publique, de l'environnement ou de l'élevage ;
- Des entreprises, pour le cas particulier des projets élaborant et diffusant des références pour les traitements alternatifs autorisés aux antibiotiques. Ces projets doivent être d'intérêt collectif, exemplaires, innovants, avec un effet de levier sur une filière et une diffusion bénéficiant à d'autres acteurs et prendre en compte les risques éventuels pour l'environnement ou la santé selon une approche « Une seule santé ». Les entreprises qui souhaitent déposer un dossier sont encouragées à le faire via une fédération ou un collectif d'entreprises.

L'appel à projets favorisera :

- Les projets concernant plusieurs filières ;
- Les projets portés par un partenariat incluant *a minima* un organisme de recherche, de R&D ou d'enseignement supérieur ou technique agricole (INRAe, ANSES, Cirad, Inserm, instituts techniques, écoles vétérinaires, lycées agricoles, etc.) et des acteurs professionnels (éleveurs, vétérinaires, leurs représentants techniques et les conseillers en élevage) pour leur connaissance du terrain.

En outre, quel que soit le projet présenté, les candidats sont invités à consulter la liste des projets liés à l'antibiorésistance déjà financés par le plan Écoantibio et disponible en annexe, pour éviter les redondances avec ces projets.

Les candidats devront s'engager à fournir une fiche résumée de leur projet, avec des liens vers les livrables, au portail *Actionantibio* lors de la remise de leurs rapports.

Les candidats s'engagent également à partager, sur demande, les données acquises durant les études financées dans le cadre de cet AAPN. Elles pourront également faire l'objet de publication sur le portail *Actionantibio*.

Un projet fait l'objet d'un seul dossier. Un dossier fait l'objet d'un seul dépôt. Le dépôt du projet est fait par la structure porteuse du projet, avec les coordonnées d'une personne coordinatrice.

Les consortiums impliquant de multiples partenaires sont encouragés, sous réserve qu'aucun financement ne bénéficie directement à un acteur à but lucratif (une entreprise peut ainsi être partenaire mais pas porteuse d'un projet, sauf pour les projets développant des alternatives aux antibiotiques). Pour tout projet pour lequel une subvention supérieure à 60 000 € est demandée, il est nécessaire que la subvention bénéficie à au moins deux organismes différents. La DGAL juge que cette condition n'est pas remplie si les deux organismes concernés sont seulement deux centres, deux laboratoires ou encore deux branches ou fédérations locales du même organisme central.

III. Montants des subventions demandées

Comme les années précédentes, l'AAPN 2022 bénéficiera d'une enveloppe maximale de 1 000 000 €.

Afin que plusieurs projets puissent être financés, que leurs résultats puissent bénéficier au plus grand nombre, et au vu de l'enveloppe allouée en 2022 à l'AAPN, le montant maximal pouvant être accordé par projet est en 2022 de :

- 180 000 € pour un projet de dimension nationale ;

- 50 000 € pour un projet de dimension régionale ;

La dimension nationale, régionale ou départementale du projet est estimée en fonction du contenu du projet ; à défaut, elle est estimée en fonction de la zone de compétence habituelle de l'organisme portant le projet. Les demandes dépassant ces montants seront examinées au cas par cas.

L'AAPN 2022 ne financera pas de projets aux budgets inférieurs à 40 000 €.

Les candidats doivent indiquer si leur demande de subvention est complémentaire à un financement public ou privé déjà obtenu et préciser l'origine de ce financement.

La durée estimée du projet devra être incluse dans le dossier de candidature.

La demande de subvention doit être suffisamment détaillée pour en permettre l'évaluation.

A titre d'information, en se fondant sur les subventions accordées aux projets lauréats des groupes 1 et 2 de l'AAP 2018, le montant moyen accordé par projet était en 2018 d'un peu plus de 56 000 € et le montant médian de 54 000 €. Le montant maximal accordé pour un projet a été en 2018 de 176 000 € et le montant minimal de 10 000 €.

IV. Constitution du dossier de candidature

Pour chaque projet déposé, le porteur de projet doit compléter une fiche de candidature (en annexe et téléchargeable sur le site Internet du MASA au format .doc ou .odt), qui comprend les éléments nécessaires à l'étude du projet :

- fiche de candidature pour un projet de recherche ,
- fiche de candidature pour un projet d'action.

Il est demandé aux candidats, dans la mesure du possible, de prendre contact, au minimum 2 semaines avant la date limite de dépôt des projets, soit avant le lundi 1^{er} août avec l'organisme public ou privé qui pilote l'action du plan Écoantibio 2 dans laquelle leur projet s'inscrirait à titre principal. Cette démarche permettra d'aider le porteur de projet. La liste des pilotes des actions du plan Écoantibio 2 est rappelée en annexe.

V. Organisation de la sélection des projets

L'examen d'un projet débute dès sa réception.

La sélection des projets comprend les étapes suivantes :

- examen de la recevabilité des projets par la DGAL (respect des modalités de candidature du présent appel à projets, y compris de la fiche de candidature) ; l'examen de la recevabilité comprend la vérification de l'adéquation entre l'objectif du projet et le choix de la fiche de candidature remplie par le porteur de projet (recherche ou action) ;
- répartition des projets recevables par la DGAL de la façon suivante :
 - les projets de recherche – ou jugés comme tels par la DGAL – sont évalués par plusieurs experts (personnalités qualifiées) extérieurs à la DGAL ;
 - les projets d'action – ou jugés comme tels par la DGAL – sont évalués par un binôme expert de terrain/expert « recherche » ;
- évaluation, quel que soit le type de projet, fondée sur quatre critères d'évaluation, sans pondération entre eux (réponse aux objectifs du plan, possibilité d'application des résultats, faisabilité du projet/expérience de l'équipe sur le sujet, rapport coût/bénéfice du projet) et sur une appréciation globale ;
- Envoi des avis d'expertise en amont de la réunion de sélection ;
- Réunion de sélection, présidée par le MASA, en présence des pilotes du plan, sur la base de l'ensemble des évaluations et des avis reçus.

VI. Financement des projets sélectionnés

Après sélection d'un projet, et après avoir établi de quelle action du plan Écoantibio 2 le projet relève principalement, la DGAL propose une convention de subvention :

- **soit au pilote de cette action** du plan Écoantibio 2 : le pilote de l'action sera alors responsable de la redistribution de la subvention à la structure porteuse

du projet et aux éventuels organismes partenaires. Le pilote est alors seul signataire de la convention avec le MASA ;

- **soit, après accord du pilote, directement à la structure porteuse du projet sélectionné.** La structure porteuse du projet sera seule signataire de la convention avec le MASA et tenue d'informer régulièrement le pilote de l'action de l'avancée du projet. Si le projet financé est mis en œuvre par plusieurs organismes, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention et responsable de la redistribution de la subvention aux organismes partenaires. Elle restera seule signataire de la convention.

Même en cas de sélection d'un projet, le montant de la subvention accordée peut être différent de celui demandé.

Les structures qui n'ont jamais bénéficié d'une subvention Écoantibio seront invitées ultérieurement à joindre par mail les pièces suivantes, au cas où leur projet serait sélectionné :

- un RIB avec logo de la banque ;
- le répertoire SIREN de la structure, correspondant au RIB transmis ;
- l'adresse précise de la structure à laquelle serait envoyée la convention de subvention à l'issue de l'appel à projets ;
- le nom et la fonction de la personne qui signerait la convention.

Les projets sélectionnés sont financés par le programme budgétaire 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », piloté par la DGAL.

VII. Dispositions diverses

La DGAL pourra déclarer non recevables les projets qui ne respecteraient pas les conditions de l'appel à projets ou ne fourniraient pas les informations demandées dans la fiche de candidature. Les projets non recevables ne seront pas évalués.

En cas de question sur cet appel à projet, la question doit être envoyée par mail à l'adresse suivante : btpad.sdataa.dgal@agriculture.gouv.fr avec comme objet : **question AAP 2022 Écoantibio 2. La réponse sera publiée sur le site Internet du ministère dans les meilleurs délais, ainsi que la question.**

Les dossiers sont à déposer par les candidats à l'adresse suivante :

btpad.sdataa.dgal@agriculture.gouv.fr

Avec comme objet : **AAP 2022 Écoantibio 2 + nom du projet**

Date limite de dépôt des dossiers : Jeudi 15 septembre 2022, 00h00

(heure de France métropolitaine)

Publication des résultats : Début Octobre 2022